

2 A FINANCES

09B52

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 Euros

Siège social : 9 rue Saint Laurent

10170 PREMIERFAIT

R.C.S. TROYES 394 994 248 – 94 B 01364

SIRET 394 994 248 00018 – NAF 6420 Z



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 23 NOVEMBRE 2010**

**Modification de la date de clôture de l'exercice social**

L'an deux mille dix  
Le vingt-trois novembre  
A onze heures.

Les associés de la société dite "2 A FINANCES", Société à Responsabilité Limitée au capital de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES, divisé en CINQ CENTS parts de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège Social de la Société sur convocation de la Gérance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque associé entrant en séance.

Monsieur Pascal GALOPET préside la séance en sa qualité de Gérant.

Monsieur le Président constate que les associés présents réunissent ensemble le quorum requis et déclare, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Les associés reconnaissent avoir été régulièrement convoqués et ils en donnent décharge à la Gérance.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et communique à ses associés les documents prévus par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, savoir :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président confirme à l'Assemblée qu'aucun associé n'a posé de questions écrites, conformément aux dispositions de l'article L 223-26 du Code de commerce.

Les associés déclarent donner acte au Président de ses déclarations et confirment avoir usé, à leur entière satisfaction du droit de communication qu'ils détiennent des lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur le suivant

### **ORDRE DU JOUR**

- Ratification du mode de convocation,
- Lecture du rapport de la Gérance,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modifications statutaires subséquentes,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Gérance.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et propose de modifier la date de clôture de l'exercice social de notre société.

### **DISCUSSION**

Monsieur le Président prend la parole et rappelle que notre société clôture son exercice au 30 juin de chaque année, et que notre société est actionnaire unique de la société SAS DE ZUTTER.

Aussi, afin de pouvoir procéder à l'intégration fiscale de cette dernière il convient de porter la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre.

Monsieur le Président précise qu'en conséquence l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 6 mois, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour se terminer le 31 décembre 2010.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la gérance, pour la présente Assemblée Générale Ordinaire et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant du dernier alinéa de l'article L. 223-27 du Code de Commerce.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social du 30 juin au 31 décembre.

En conséquence, l'exercice en cours s'étendra exceptionnellement du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2010.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier en tant que besoin l'article 15 des Statuts pour le remplacer par le texte suivant :

**"ARTICLE 15 - Exercice social :**

Exceptionnellement l'exercice en cours ayant débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2010 aura une durée exceptionnelle de six mois.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante."

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que toutes les formalités requises par la loi qui sont la suite ou la conséquence des résolutions qui précèdent, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Gérant qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

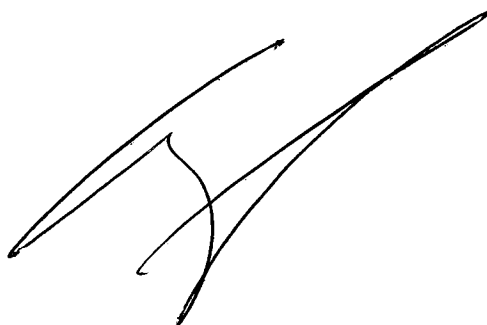
Elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Gérant ou son mandataire spécial.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures et cinquante cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par Monsieur le Président.

Le Président  
**Monsieur Pascal GALOPET**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Pascal Galopet'.